

Chers Consoeurs et Confrères,

L'association action hdj a reçu la copie du **mémoire en défense produit par le Garde des Sceaux** dans le recours pendant devant le Conseil d'Etat, contre le décret du 11 Mai 2007.

Nous tenons absolument à vous en notifier quelques extraits afin de lever les quelques obscurités mensongères dans lesquelles a baigné notre profession ces derniers temps. Page 2 : « *La baisse structurelle du nombre des actes qui relèvent de l'activité spécifique de ces officiers ministériels a pour conséquence de rendre le niveau de revenu des huissiers de justice **tributaire du développement de leurs activités hors monopole** que constituent l'activité accessoire d'administrateur d'immeuble, les ventes de meubles aux enchères publiques, mais surtout le recouvrement amiable de créances. (...) Les données statistiques et démographiques révèlent que **les revenus d'une part non négligeable des effectifs de la profession se situent en deçà du seuil de rentabilité**. Une tendance à la **paupérisation** des petites études d'huissier de justice se dessine clairement. Il était important de réagir et d'y **mettre un terme**. »*

*Elle faisait quoi exactement la Chambre Nationale avec la Chancellerie en terme de communication ?*

*C'est bien la première fois que les huissiers de justice sont considérés comme de pauvres gens dont l'urgence de la situation mérite une intervention aussi radicale. Ce sont les débiteurs qui seraient heureux de savoir ça !*

*Vite un communiqué de presse afin de rétablir enfin la vérité !* Page 5 : « Le décret du 11 mai 2007 a été **élaboré en concertation avec la CNHJ** qui, à cette occasion, a sollicité un report de l'entrée en vigueur. »

*Qui parlait, lors des journées de Paris 2007, de se réserver le droit de poursuivre pénalement les huissiers d'action hdj pour propos diffamatoires ?*

*Il s'agit là non pas de nos propres mots mais du mémoire en défense du Garde des Sceaux.*

*Et nous, si nous vous poursuivions judiciairement et disciplinairement pour déni de représentation et propos mensongers ?*

*En tous cas, cette trahison démontre bien qu'il est urgentissime de réformer la profession en profondeur et notamment les dispositions quant aux modalités d'élection et quant aux obligations des représentants nationaux vis-à-vis des huissiers de justice censés être valablement et honorablement représentés. Page 6 : « A supposer que le décret puisse à terme avoir indirectement une incidence patrimoniale pour certains officiers ministériels, le décret du 11 mai 2007 poursuit bien un **but légitime d'intérêt général**. Il s'agit de moderniser et restructurer profondément la profession, de tendre à **diminuer les disparités de revenus et de lutter contre la paupérisation des petites études** d'huissier de justice qui sont aujourd'hui **incapables** de faire face au déclin de l'activité judiciaire. »*

*L'intérêt général aurait été de réformer toute une profession entière sans sacrifier les études rurales au profit des autres. Sans compter que les scandales financiers ne concernent pas que les « petites » (individuelles ? rurales ?) études !*

*Faut-il citer des noms pour mémoire ?* Page 6 : « Cette modification de la règle de compétence est donc raisonnable et proportionnelle au **but recherché**. Elle s'est en outre **accompagnée d'une revalorisation substantielle du tarif**. »

*Au moins, cela a le mérite d'être clair. Ce qui rassure finalement, est de constater que la trahison n'a pas visé seulement les huissiers de justice « de base » mais aussi les hauts représentants et délégués nationaux, pour mémoire, qui avaient voté majoritairement **contre** le scandaleux marchandage.*

Page 9 : « Les requérants font enfin grief à l'auteur du décret attaqué de ne pas avoir modifié les règles relatives à la prise en charge des frais de déplacement des huissiers de justice. (...) Globalement, le mécanisme comporte une variable d'ajustement qui **peut** être **mise en œuvre** annuellement par la **Chambre Nationale**. (...) La disposition critiquée est celle qui plafonne à 25 kilomètres les déplacements pris en considération. Ce plafond résulte de l'arrêté du garde des sceaux du 4 août 2004, lequel **peut** être modifié par **un autre arrêté du garde des sceaux**. »

**REJOIGNEZ-NOUS. ACTION HDJ** [actionhdj@orange.fr](mailto:actionhdj@orange.fr)  
[www.action-huissiers.fr](http://www.action-huissiers.fr) **fax 0545782754**